

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communauté de Communes



Communauté de Communes
Serre-Ponçon Val d'Avance
Jeudi 06 avril 2017

DÉCHETS VÉGÉTAUX : NE LES BRÛLEZ PAS À L'AIR LIBRE !

Avec le début du printemps et l'arrivée des beaux jours, nombreux sont ceux qui ont repris le jardinage et cette habitude de brûler leurs déchets verts à l'air libre. Il est important de rappeler que cette pratique est strictement interdite !

L'emploi du feu est réglementé dans les Hautes-Alpes par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 et s'applique dans les zones sensibles dites à risques. Le brûlage des déchets verts (déchets issus de tontes de gazon, des feuilles et aiguilles mortes, des tailles d'arbres et d'arbustes) est interdit sur tout le département.

De plus, nous sommes désormais en période orange, du 15 mars au 15 septembre.

L'acte de brûler ses déchets verts à l'air libre est passible d'une contravention de 450 € (article 131-13 du code pénal).

UN IMPACT SANITAIRE MAJEUR

Brûler les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies ou autres déchets verts n'est pas sans conséquences sur notre environnement et notre santé.

La combustion des déchets verts est très toxique car elle véhicule des composés cancérogènes. Chaque année, 9% des foyers les brûlent, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets végétaux qui partent en fumée. Effrayant lorsque l'on sait que 42 000 décès par an en France sont liés à la pollution de l'air.

LE MEILLEUR CHOIX : LE DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE

Brûler 50 kg de déchets végétaux émet autant de particules fines que 500 aller-retour en déchèteries en moyenne selon le type de véhicule... Pourquoi ne pas s'y rendre directement ?

Les déchèteries intercommunales de Théus et Avançon sont ouvertes du lundi au samedi, jusqu'à 18h00 depuis le 1^{er} avril. Sur place, les déchets collectés sont broyés deux fois par an. Cette année la première campagne de broyage aura lieu lors de la dernière semaine d'avril. Le broyat obtenu peut être récupéré par les particuliers ou les agriculteurs, gratuitement, pour le paillage des sols à partir du début du mois de mai.

Alors, n'hésitez plus, les agents de nos déchèteries vous orienteront vers nos zones de dépôts dédiées aux déchets végétaux.

Pour connaître les horaires exacts, rendez-vous sur le site www.cc-serreponconvaldavance.com. Plus d'informations sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes www.hautes-alpes.gouv.fr.



Communauté de communes
Serre-Ponçon Val d'Avance :
33, rue de la Lauzière
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tél : 04 92 50 20 50
secretariat@ccspva.com

www.cc-serreponconvaldavance.com